



Belgique

Conseil Européen

Bruxelles, 21 novembre 2023

Les différentes crises migratoires en Europe poussent les Etats membres de l'Union à trouver une solution durable. Cette solution peut et doit être communautaire en passant par une refonte du Règlement de Dublin (directive 2008/115/CE1) via la directive « relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ».

Partie I – Etats des lieux de la situation belge

Membre fondateur de l'Union Européenne aux côtés de l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et le Luxembourg, la Belgique a toujours placé au cœur de sa politique une construction et une unification des normes européennes. Dans le cadre du pacte migratoire, nous comptons sur une coopération forte entre les Etats membres comme il a été le cas dès les prémices de l'Union européenne dont nous avons pu être témoin et acteur essentiel.

Défenseur des droits fondamentaux, la Belgique n'est plus en mesure d'accueillir de façon digne et respectueuse des droits de l'homme, les demandeurs d'asiles et les migrants face à une augmentation accrue de ces derniers sur son sol. La législation sur les étrangers en Belgique a été modifiée 113 fois depuis 1980 et 40 ont été apportées au cours des 6 dernières années. C'est pourquoi il est urgent d'avoir une législation durable et réaliste dans le cadre de l'Union Européenne.

Deuxième pays de l'UE ayant la plus grande densité de population, la Belgique entend trouver un accord commun et équitable avec les pays membres au sujet des procédures de retour des ressortissants de pays tiers. La Belgique renouvelle son engagement, lors de sa future présidence en janvier 2024, à renforcer les dialogues entre les institutions européennes et les Etats membres pour faciliter le plus possible la mise en application du pacte migratoire d'ici février 2024.

Entretenant une histoire et une culture communes avec les pays membres, la Belgique croit en une coopération forte pour gérer au mieux cet enjeu qui touche de plus en plus l'Europe, face notamment aux différentes guerres voisines.

“Capitale exécutive de l'Union Européenne” Bruxelles a l'honneur d'abriter la Commission européenne et le conseil de l'Union Européenne et c'est par cet accueil que nous nous engageons à maintenir et veiller au bon fonctionnement des institutions de l'Union Européenne.

La Belgique, dans le cadre de la refonte de la directive retour 2008/115/CE, recommande d'encadrer au mieux le taux de retour en tenant compte des droits humains et des capacités de chaque Etat membre. L'augmentation des retours effectifs n'est pas négligeable et il est ainsi primordial d'opter pour une législation rapide et commune. En 2022, 7000 personnes ont quitté volontairement ou de façon forcée la Belgique. Nous souhaitons un encadrement complet pour respecter la dignité humaine des migrants et faciliter au mieux leurs départs.

C'est avec une coopération particulièrement étroite avec les autres pays du Benelux que nous valorisons nos priorités et nos intérêts au sein de l'Union Européenne.

Partie II - Pour une directive plus humaine en accord avec les prérogatives nationales

La Belgique, après avoir impulsé aux côtés du Parlement et des quatre autres présidences tournantes, la Tchéquie, la Suède, l'Espagne et la France un accord concernant les négociations entre les colégislateurs pour adopter le Pacte d'ici février 2024, entend se positionner sur la directive retour proposée le 06.11.2023 par la Commission. Cette proposition ambitionne être le nouveau cadre des politiques migratoires européennes réformant et remplaçant la directive 2008/115/CE « relative aux normes et procédures communes applicables au retour effectif des migrants en séjour irrégulier, dans le respect de leurs droits fondamentaux et du principe de non-refoulement »¹.

La Belgique salue les efforts de lutte contre l'immigration illégale qui place les individus et les Etats membres qui le subissent dans des situations délicates et menacent l'indérogeable respect des libertés fondamentales. La proposition revalorise la coopération entre Etats membres mais surtout insiste sur le point essentiel de coopération avec les Etats tiers. Cette relation est la clé de voûte qui permettra à cette directive sur l'immigration d'être applicable et réaliste. La communication avec les Etats tiers peut et doit être facilitée par l'utilisation raisonnée de l'intelligence artificielle.

En sa qualité de membre du BENELUX qui se veut défenseur des libertés fondamentales, la Belgique soutiendra une directive plus humaine. Les conditions de gestion de migrations doivent respecter les libertés fondamentales. La cohérence des normes et la moralité de l'Union Européenne sont en danger si venait à passer la directive en son état actuel, c'est-à-dire ne protégeant pas suffisamment les Mineurs Non Accompagnés (MNA). Le « principe d'intérêt supérieur de l'enfant » pierre angulaire des décisions relatives aux Mineurs Non Accompagnés est trop large et pourrait inclure des interprétations sur la rétention incompatibles avec les valeurs européennes de droits humains que l'on retrouve dans la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne ou dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

La Belgique soutient une nécessaire évolution des dispositions migratoires communautaires qui n'ont pas permis de répondre aux précédentes crises migratoires. En ce sens, nous soutenons globalement toutes les mesures d'accélération des procédures, de diminution des délais ou de durcissement des interdictions. Ces dispositions certes plus sévères semblent être en accord avec la situation critique de la question de l'asile en Belgique et sont le seul moyen de réserver un accueil plus humains aux demandeurs légitimes. Les mesures proposées relatives aux situations d'urgence vont en ce sens et la Belgique y porte un intérêt tout particulier pour ne plus déstabiliser de manière trop importante ses dépenses publiques.

Continuant sa politique de prudence vis-à-vis de l'Intelligence artificielle, la Belgique soutient la supervision humaine de ces nouveaux outils permettant une accélérations des procédés de gestion migratoire. Nous défendrons en ce sens le respect des lois européennes dans le stockage des données et appelons même au durcissement des mesures de contrôle de l'utilisation des données dans les pays tiers selon le RGPD. Si, et seulement si, les données bénéficient d'une protection plus importante alors la Belgique sera ouvertes au débats sur l'élargissement de l'utilisation de l'IA notamment au sujet de la reconnaissance faciale comme outils d'identification des migrants ne possédants pas de documents attestant de leur identité.

Suivant son rôle à venir de Présidence du Conseil, la Belgique apporte un soutien indéfectible à la coopération avec les Etats Tiers et entre les Etats membres. La « pression migratoire disproportionnée » subie par la Belgique ne peut être pensée sans envisager un lien fort entre les pays européens d'arrivée et les pays tiers de départs et de transit. En ce sens nous savons les situations similaires de nos pays voisins et notamment la France. Toujours la Belgique soutiendra une politique de consensus au sein des Etats membres, ce qui favorise un dialogue clair avec les Etats tiers. En ce sens la Belgique soutient la création d'un statut privilégié de « Partenaire migratoire ». Un groupe de travail réunissant les Partenaires Migratoires et une délégation de l'UE permettra ainsi une politique migratoire efficace pour les retours mais également pour l'externalisation.

¹ Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 348 du 24.12.2008, p. 98)

Partie III - Prospective et stratégie

L'évolution apportée par la directive retour par rapport au Règlement de Dublin se doit d'être plus humaine pour encadrer la lutte contre l'immigration illégale.

La Belgique soutient, au nom de la **défense des libertés fondamentales**, que :

- A l'article 22 paragraphe 1 doit être **supprimée la possibilité de rétention** pour les mineurs non accompagnés. En d'autres cas, cela pourrait constituer un traitement inhumain ou dégradant¹.
- A l'article 18 paragraphe 4 le délai de 5 jours doit être remplacé par un **délai de 72h pour le recours**. En d'autres cas, laisser un migrant dans une situation d'incertitude pourrait constituer une atteinte à son intégrité mentale².
- A l'article 8 paragraphe 2 doit être précisé que les Etats Tiers seront **contrôlés « systématiquement et minutieusement »** dans la gestion stockage des **données** pour anticiper une violation du Règlement général UE 2016/679 ainsi que la protection des données à caractère personnel³.

La Belgique soutient, au nom de l'**efficacité de la directive** de retour, que :

- A l'article 15 paragraphe 4 la **durée de 5 ans doit pouvoir être dépassée** également en cas de **crise migratoire** suivant les mesures des situations d'urgence (Article 23).
- A l'article 20 doit être précisé la possibilité **en situation d'urgence d'accorder des délais plus longs qu'une période de rétention de quatre mois** selon les modalités du paragraphe 2 de l'article 23.
- A l'article 11, paragraphe 2 l'aide financière au départ doit être remplacée par un **soutien plus durable des infrastructures des pays de départs**. Cette mesure diminuerait les incitations à partir et donc la pression migratoire.

La Belgique soutient, au nom de la **prudence vis-à-vis de l'Intelligence Artificielle**, que :

- A l'article 9 il faut **préciser ce qui est entendu par transparence** pour éviter les dérives liées à l'interprétation du terme par les Etats membres et assurer le bon partage des informations par les Etats.
- A l'article 7 paragraphe 1, la Belgique ne s'oppose pas à une **systématisation de l'usage des données biométriques** pour identifier ou au moins une systématisation de la reconnaissance faciale pour identifier les migrants ne disposant pas de documents d'identité ou si un doute existe sur le document.

La Belgique soutient les négociations nécessaires d'un nouveau pacte de migration au niveau européen. La priorité défendue par la participation belge est le respect des droits humains fondamentaux. Cette défense de droits s'articulera autour d'une défense des libertés fondamentales sans faire obstacle à l'efficacité de la politique de retour et avec une gestion raisonnée de l'IA.

Royaume de Belgique.

¹ Article 4 CDFUE, 2000

² Article 3 CDFUE, 2000

³ Article 8 CDFUE, 2000